



**Direction du Logement, de la Régie
foncière, du Développement
économique et commercial**

SÉANCE DU 28 février 2025 - V.A.18

Le Collège communal,

Objet : Permis de location - Octroi.
ds - PL n° 3283

Vu le Code wallon de l'Habitation durable ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2004 relatif au permis de location ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22° bis du Code wallon du Logement et ses modifications subséquentes ;

Vu la déclaration de location ou de mise en location introduite
pour une habitation sise à Liège, rue des
Wallons n° 81 à 4000 LIEGE ;

Vu l'attestation de conformité établie en date du 18/11/2024 par un enquêteur agréé ;

Vu le rapport de l'IILE (Intercommunale d'incendie de Liège et Environs) SCRL du 14/02/2024 ;

Revu son arrêté du 10/11/2023 (ds - Refus n° 4519 - III.D.16) ;

Attendu que l'habitation satisfait aux exigences prévues à l'article 10, 2° et 4° du Code ;

Sur proposition de Madame l'Échevine du Logement, du Développement économique, de la Politique alimentaire et du Personnel communal,

DELIVRE le permis de location concernant l'habitation individuelle sise rue des Wallons n° 81 à 4000 LIEGE : un studio sis au 2e étage avant droit, 021.

Remarques et restrictions :

L'habitation considérée ne peut être louée qu'à un ménage d'une seule personne.

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur le fait que :

- l'article 201 et l'article 200bis du Code wallon du Logement prévoient des amendes administratives ou pénales à l'encontre de tout bailleur qui loue un logement sans permis de location ou qui ne respecte la décision d'octroi du permis de location;
- la réglementation relative au permis de location étant d'ordre public, le bail afférent à un logement en infraction vis-à-vis de cette réglementation sera frappé de nullité par une juridiction civile.

Ce permis est valable pour une période de 5 ans à dater de ce jour.

PAR LE COLLÈGE

Le Directeur général,

Laurent REA FUENTE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER